

# COMMUNE DE VIELSALM

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15 mai 2017 n° 1

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*  
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, GERARDY, ENGLEBERT, Mmes  
DESERT, LEBRUN, VAN ESBEEN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE,  
BODSON, Mme FABRY, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

### **Objet: Schéma de structure communal – Projet - Adoption définitive**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 1<sup>er</sup> §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine (CWATUP) identifiant le schéma de structure communal comme l'un des trois outils destinés à concevoir l'aménagement du territoire;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, notamment les articles 16 à 18 bis décrivant le schéma de structure communal et la procédure d'élaboration de schéma;

Attendu que le schéma de structure communal n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement; qu'il constitue un document à caractère indicatif et évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter;

Attendu qu'il est cependant un véritable outil du développement durable du territoire communal visant à maintenir et améliorer la qualité de vie, l'accès aux fonctions et services, à orienter l'organisation du territoire communal en se dotant d'une ligne de conduite, à encadrer et faciliter la gestion des décisions quotidiennes concernant de près ou de loin l'aménagement du territoire communal et à concrétiser au moyen d'un programme d'actions, des choix et des objectifs à atteindre;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 décidant de réaliser un schéma de structure communal sur le territoire de la commune de Vielsalm et d'approuver les conditions, le cahier spécial des charges et le mode de passation (appel d'offres général) du marché de services relatif à l'élaboration dudit schéma de structure communal;

Vu la délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 attribuant ledit marché à la SA Agora, rue Montagne aux Angés 26 à 1081 Bruxelles;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2015 octroyant une subvention à la commune de Vielsalm pour l'élaboration d'un schéma de structure communal au montant de 62 516 euros;

Vu la séance publique d'information sur la méthodologie de travail et les enjeux du SSC organisée le 23 juin 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2016 adoptant provisoirement le projet de schéma de structure communal et chargeant le Collège communal de soumettre ce projet à enquête publique et à l'avis du Fonctionnaire-délégué :

Considérant la demande d'avis du 14 novembre 2016 adressée au Fonctionnaire-délégué de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Logement et du Patrimoine;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 7 décembre 2016 conformément aux dispositions reprises à l'article 4 du CWATUP;

Considérant que plusieurs réclamations et/ou observations ont été enregistrées par le Collège communal émanant de:

M Jacques Georis et Mme Marie-Louise Wagener	Neuville 58	6690 Vielsalm
M Thomas Boes	Neuville 59	6690 Vielsalm
Mme Ginette Berger-Bosman	Provedroux 9a	6690 Vielsalm
Mme Madeleine Gaspar et Mme Myriam Laurent	Dairomont 5 et 5a	6698 Grand-Halleux
M Michel Baron	Fraiture 40/A1	6690 Vielsalm
M Alain Bouvy	Priesmont 48a	6690 Vielsalm
M Jacques van Doormaal	Bihain 19	6690 Vielsalm
Mme Léontine Petitjean	Villers de Chavan 22	6960 Vaux-Chavanne
M Michel Voz	Villers de Chavan 22	6960 Vaux-Chavanne
Mme Jeanne Petitjean	Haut-Va 14	6960 Vaux-Chavanne
M Benoît Petitjean	Rue Principale 53	9168 Mertzig (Luxembourg)
Mme Marie-Louise Petitjean	Rue Heureuse 1	4140 Sprimont
M Luc Labeye	Rue Heureuse 1	4140 Sprimont
M Roch Labeye	Rue Heureuse 1	4140 Sprimont
Mme Marianne Voz	Avenue de la Métairie 3	4120 Neupré
M Etienne Petitjean	Rue les Oies 57	4052 Beaufays
Mme Chantal Huberty	Rue les Oies 57	4052 Beaufays
M J. Schmitz	Beho 81a	6670 Gouvy
M Willy Masson	Provedroux 13	6690 Vielsalm
M Joseph Petitjean et Mme Marie-Jeanne Bomboir	Rue des Boussines 14	6960 Vaux-Chavanne
M Pierre Petitjean	Goffontaine-Haut 18c	4860 Pepinster
M et Mme Marc Laurent-Lignoul	Poteau 100a	6692 Petit-Thier
CLDR Vielsalm	Rue de l'Hôtel de Ville 5	6690 Vielsalm
SPRL Ardennes Vacances	Herbiester 93	4845 Jalhay
M Jean-Paul Depaire	Rue Sainte Marie 12	6690 Vielsalm
SA Le Rooz - M Laurent Baudinet	Rue de France 34	4800 Verviers
SA Imbra – Indivision Janssen Eric	Avenue Ernest Solvay 110a	1310 La Hulpe

Vu l'avis du Fonctionnaire-délégué du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction du Luxembourg émis en date du 13 décembre 2017;

Vu les demandes d'avis du 12 décembre 2016 adressées à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD);

Vu l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable émis en date du 24 janvier 2017;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité émis en date du 27 janvier 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mai 2017 décidant de prendre en partie en considération les remarques du Fonctionnaire délégué, de suivre en partie l'avis de la CCATM, de prendre les mesures adéquates afin de respecter les recommandations du CWEDD;

Considérant que les remarques formulées par la population et par les services consultés ont été inventoriées; que chacune d'elles a été examinée et que certaines ont justifié d'apporter des modifications aux documents du projet de schéma de structure communal tel que consigné dans la déclaration environnementale rédigée en date du 03 mai 2017, et annexée pour partie intégrante à la présente décision;

Vu les documents modifiés conformément à la déclaration environnementale;

Considérant que la majorité des modifications sont des corrections de forme ou des éléments qui apporteront plus de clarté, ainsi que des compléments ponctuels dans le document ;

Considérant qu'en résumé, les modifications de fond apportées au schéma de structure communal, par rapport à la version approuvée provisoirement, portent sur :

- ▶ la mise en zone destinée à l'urbanisation (densité faible en priorité 3 à long terme) en remplacement d'une zone agricole dans la ZACC 8 à Regné;
- ▶ la suppression de la proposition de modification du plan de secteur de la zone d'habitat en zone de loisirs à Vielsalm;
- ▶ l'introduction d'une nouvelle proposition de modification du plan de secteur visant la modification d'une zone agricole en zone de loisirs à Vielsalm (étoile, périmètre non cartographié);
- ▶ la proposition de modification du plan de secteur de la carrière de la Ronce en zone d'espace vert;
- ▶ la suppression de la surimpression d'ouverture paysagère à Dairomont;
- ▶ la modification de la densité recommandée dans une zone à Poteau;

Considérant que les modifications apportées sur le fond n'entraînent pas d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement par rapport à la première version du schéma de structure communal ;

Que ces modifications visent à répondre aux interrogations des habitants et des instances consultées, et que le schéma de structure communal n'a pas été modifié de façon majeure ;

Que pour ce motifs, le Collège communal a décidé qu'une nouvelle enquête publique n'était pas nécessaire;

Vu les documents graphiques et scripturaux relatifs au projet de schéma de structure communal, joints à la présente délibération;

Vu l'opportunité d'adopter une démarche proactive dans la gestion et la programmation du développement de l'ensemble du territoire communal;

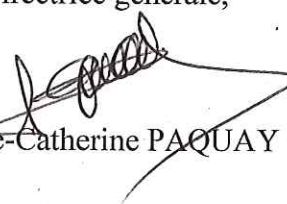
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver définitivement le schéma de structure communal accompagné de la déclaration environnementale, tel que joints à la présente délibération;
2. de transmettre la présente délibération accompagnée de l'ensemble du dossier au Gouvernement wallon conformément à l'article 17 du CWATUP.

La Directrice générale,  
(s)A-C. PAQUAY

La Directrice générale,

  
Anne-Catherine PAQUAY

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,  
(s) E. DEBLIRE

Le Bourgmestre,

  
Elie DEBLIRE